



Syndicat des indépendants

Ensemble pour réussir  
[www.sdi-pme.fr](http://www.sdi-pme.fr)

# SYNDICAT DES INDÉPENDANTS

Organisation interprofessionnelle patronale regroupant  
25.000 artisans, commerçants, TPE et professionnels libéraux

**PANORAMA DES TPE  
Commissions Interbancaires de Paiement Avril 2011**

## **Commissions sur transactions carte bancaire**

**Une perte nette pour les commerces de proximité et  
le pouvoir d'achat des consommateurs**

Enquête du SDI réalisée du 4 au 15 Avril 2011 auprès de 500 chefs d'entreprises

**Contact :**

Jean-Guilhem DARRÉ  
**Délégué Général**  
Tél : 06.16.33.46.45  
[www.sdi-pme.com](http://www.sdi-pme.com)

SDI  
Immeuble Space Bât B  
208/212 Route de Grenoble  
06200 NICE  
Tél : 04.92.29.85.90  
Fax : 04.92.29.04.22

SDI  
Parc de la Chauderaie  
2 rue de la Chauderaie  
69340 FRANCHEVILLE  
Tél : 04.78.34.65.97  
Fax : 04.78.37.78.07

# SOMMAIRE

➤ Analyse	P.3
• Commission carte bancaire et frais annexes : une perte nette pour les commerçants au profit des banques	
• Une commission fixée de façon opaque	
• Répercussion d'une baisse de la commission : les commerçants solidaires des consommateurs	
• La solution : la publication par les banques des taux pratiqués	
➤ Propositions du SDI	P.5
➤ Pour aller plus loin...	P.7
➤ Résultats de l'enquête	P.8
➤ Paroles de professionnels	P.16

## Analyse des résultats

### Commission carte bancaire - Frais annexes Une perte nette pour les commerçants au profit des banques

« Vol », « Racket » : c'est ainsi que les artisans et commerçants interrogés par le SDI qualifient les commissions prélevées par les établissements financiers à l'occasion de chaque transaction carte bancaire (cf « Paroles de professionnels » pages 17 et 18).

Avec des taux compris entre 0,5% et 1% de leur chiffre d'affaires pour 74% d'entre eux, c'est une perte nette pour l'activité qui part directement dans les caisses de la banque.

A cette perte vient se greffer un ensemble de frais qui alourdit encore un peu plus la facture finale.

La location du terminal de paiement et les communications téléphoniques du terminal coûtent chaque année de 492€ à plus de 840€ pour 56% des personnes interrogées.

Ainsi, pour un commerçant dont la commission CB serait de 0,7%, c'est en réalité 1,4% de 120.000€ de son chiffre d'affaires CB qui est prélevé par la banque.

Pour ceux qui proposent des paiements à crédit, il convient d'ajouter à ces sommes la « Contribution pour frais de contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel » instituée en 2010, d'un montant de 150€.

Dans ces conditions, 41,5% des commerçants et artisans limitent leurs frais en refusant la carte bancaire en dessous d'un montant minimum d'achats (habituellement 15€), bien que près de la moitié d'entre eux estime que cette pratique pénalise leur chiffre d'affaires.

### Une commission fixée de façon opaque

71,37% des personnes interrogées déclarent que leur banquier ne leur a pas expliqué le mode de calcul de la commission carte bancaire.

C'est ainsi que 64% des professionnels n'ont aucune idée des modalités de fixation de cette commission, dont 28% estiment qu'elle est fixée "à la tête du client".



Le défaut d'information du banquier se manifeste particulièrement dans le domaine des frais appliqués.

**Répercussion d'une baisse de la commission :  
les commerçants solidaires des consommateurs**

Les professionnels interrogés comprennent d'autant moins le niveau des frais appliqués qu'ils soulignent que les consommateurs payent eux aussi le droit d'utiliser leurs cartes bancaires.

65,1% des commerçants se disent prêts à faire bénéficier les consommateurs d'une baisse des taux de commission.

Au surplus, même s'ils en avaient la possibilité, plus de 75% d'entre eux refusent la pratique de certains pays européens visant à appliquer une majoration de prix sur les clients utilisateurs de cartes bancaires.

**La solution : la publication par les  
banques des taux pratiqués**

Plus qu'une transparence sur leurs propres frais d'acceptation des cartes bancaires, les commerçants et artisans réclament à 43,5% la connaissance des taux pratiqués par les différents établissements bancaires afin de faire jouer la concurrence.

La mobilité bancaire reste ainsi un sujet d'actualité dans le commerce et l'artisanat.

## Les frais bancaires pèsent sur la trésorerie des TPE

En substance, les professionnels indépendants demandent aux établissements bancaires de limiter leurs frais, autant en ce qui concerne les commissions cartes bancaires que les agios.

Par des mesures de diminution des commissions, le pouvoir d'achat des consommateurs serait accru avec un taux de 65,1% des artisans et commerçants qui se déclarent prêts à répercuter une baisse des frais sur carte bancaire auprès de leur clientèle.

Dans les commerces qui refusent la carte bancaire en -dessous d'un certain montant, près de la moitié estime être en mesure de développer leur chiffre d'affaires en cas de franchise de frais sur transactions cartes bancaires.

### Propositions du SDI

➤ **Pour l'augmentation du chiffre d'affaires des commerçants, fixer à 15€ le niveau d'acceptation de la carte bancaire en franchise de frais**

➤ **Pour redonner du pouvoir d'achat aux consommateurs, fixer un taux plafond de commission carte bancaire**

Il existe deux commissions cartes bancaires :

- la CIP versée par la banque acquéreur (banque du commerçant) à la banque émettrice (banque du porteur). Cette dernière, estimée à 0,47%<sup>1</sup> du montant de chaque transaction, fait actuellement l'objet d'une étude par l'Autorité de la concurrence. Le Groupement des cartes bancaires a formulé une proposition d'engagements de réduction de cette CIP à hauteur de 0,36%

- la CIP versée par le commerçant auprès de sa banque, dénommée "commission commerçant". Cette dernière varie de 0,48% (grandes surfaces) à 3% dans certains métiers (taxi).

A cartes et terminaux de paiement électroniques équivalents, il n'existe aucune raison objective pour que les commerçants se voient appliquer des taux différenciés.

Par ailleurs, la "commission commerçant" ne trouve sa justification qu'en tant que la banque

1 : Source : Groupement des Cartes Bancaires Avril 2011

du commerçant verse une CIP à la banque du porteur. Si la banque du commerçant et celle du porteur est la même, la CIP n'est plus justifiée. Nous ajouterons enfin que les banques procèdent par compensation : une banque ne verse de CIP à une autre banque que sur le différentiel des transactions, et non sur la totalité.

C'est la raison pour laquelle il paraît légitime de fixer une "commission commerçant" proportionnelle à la CIP. Libre ensuite aux établissements bancaires de se concurrencer entre eux pour recruter des clients utilisateurs de cartes bancaires, consommateurs et professionnels, afin de maximiser leurs revenus.

► **Pour faire jouer la concurrence, publier les taux moyens de commission carte bancaire pratiqués par les établissements bancaires**

Cette publication annuelle sera fonction des critères utilisés :

- secteur d'activité
- panier moyen
- niveau de chiffre d'affaires

**Les commerçants et artisans dénoncent le  
niveau élevé des frais bancaires**

Dans le cadre des commentaires dont les personnes interrogées ont pu faire part à l'occasion de cette étude, nombre de professionnels ont tenu à rappeler leurs difficultés actuelles face à leurs partenaires bancaires.

Ces difficultés sont les suivantes :

- l'accès au crédit
- les frais financiers

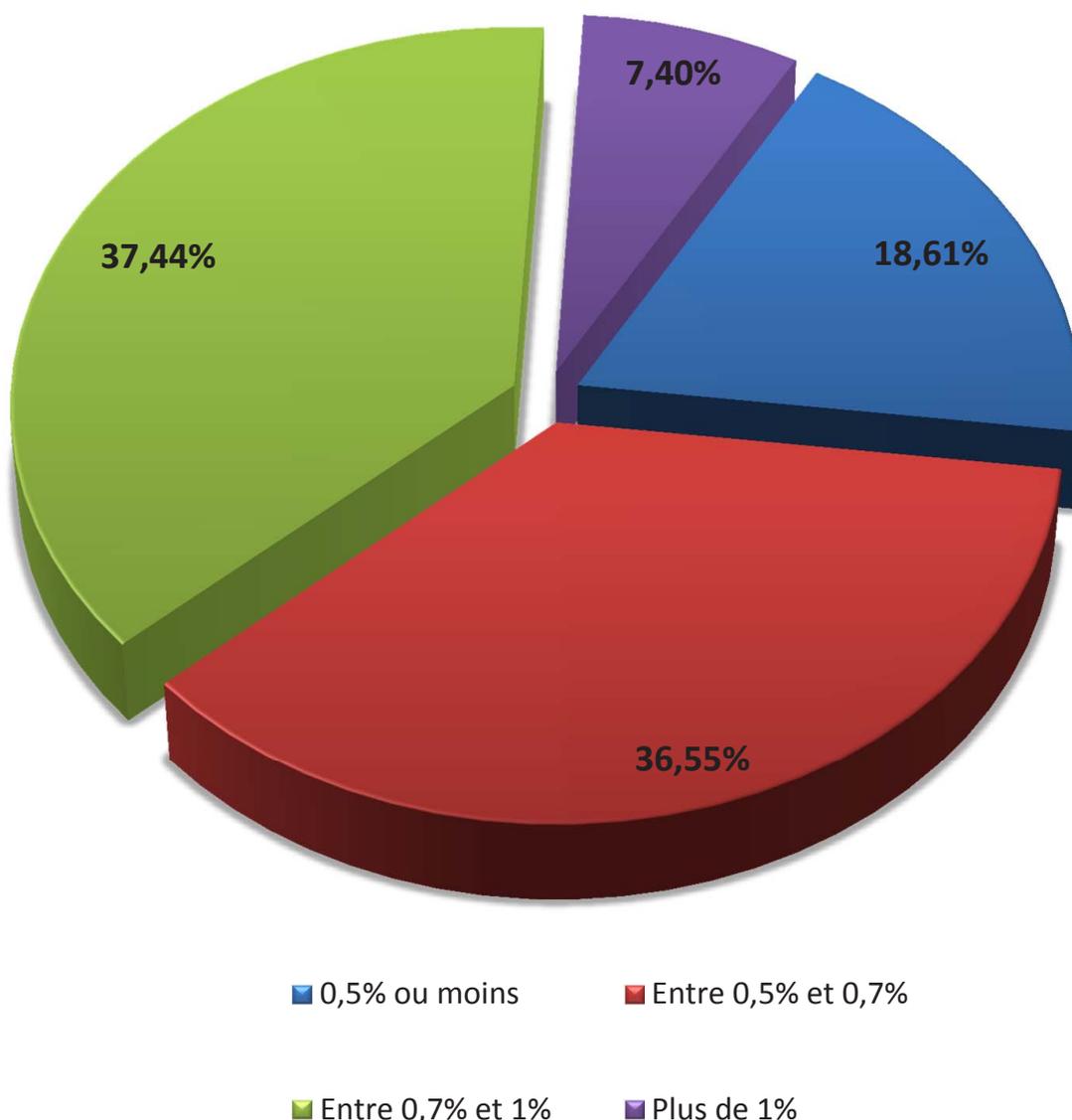
Ces deux éléments sont liés puisque la restriction d'accès aux petits crédits de trésorerie induit des découverts en compte générateurs de frais et agios.

Ce dernier sujet a fait l'objet d'une enquête du SDI en septembre 2010. Il est toujours de pleine actualité. Madame le ministre de l'Économie Christine Lagarde a de fait confié une mission au Médiateur national du crédit, Gérard Rameix, chargé de formuler des propositions pour juin 2011.

Une proposition de loi déposée le 1<sup>er</sup> février 2011 par Monsieur le député Guénaël Huet (député de la Manche) sur le même thème contient un certain nombre de pistes développées par le SDI en vue de pallier cette problématique.

## Résultats de l'enquête du SDI

Quel est votre taux de commission carte bancaire ?

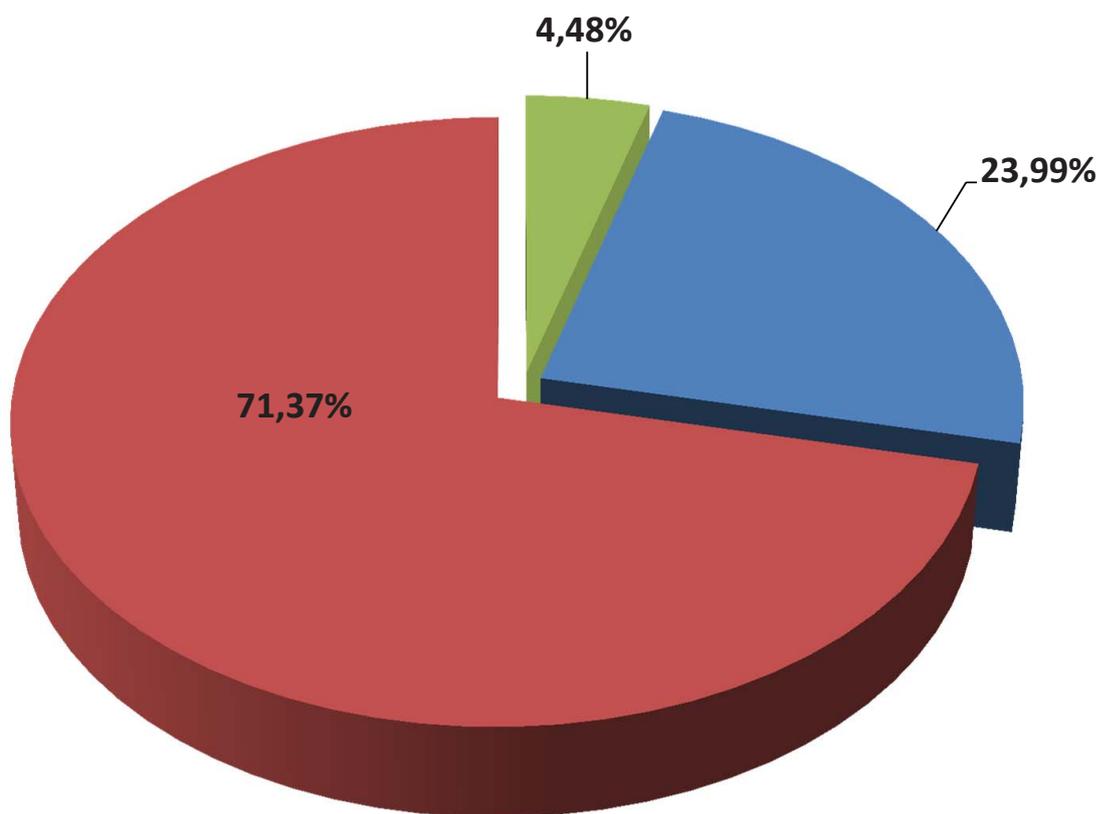


Selon les estimations du SDI, le taux appliqué aux transactions par cartes bancaires auprès des commerces de proximité devrait se situer à 0,214%.

L'application de ce dernier taux permettrait de diviser jusqu'à 5 ceux actuellement en vigueur pour une grande majorité de commerçants et artisans.

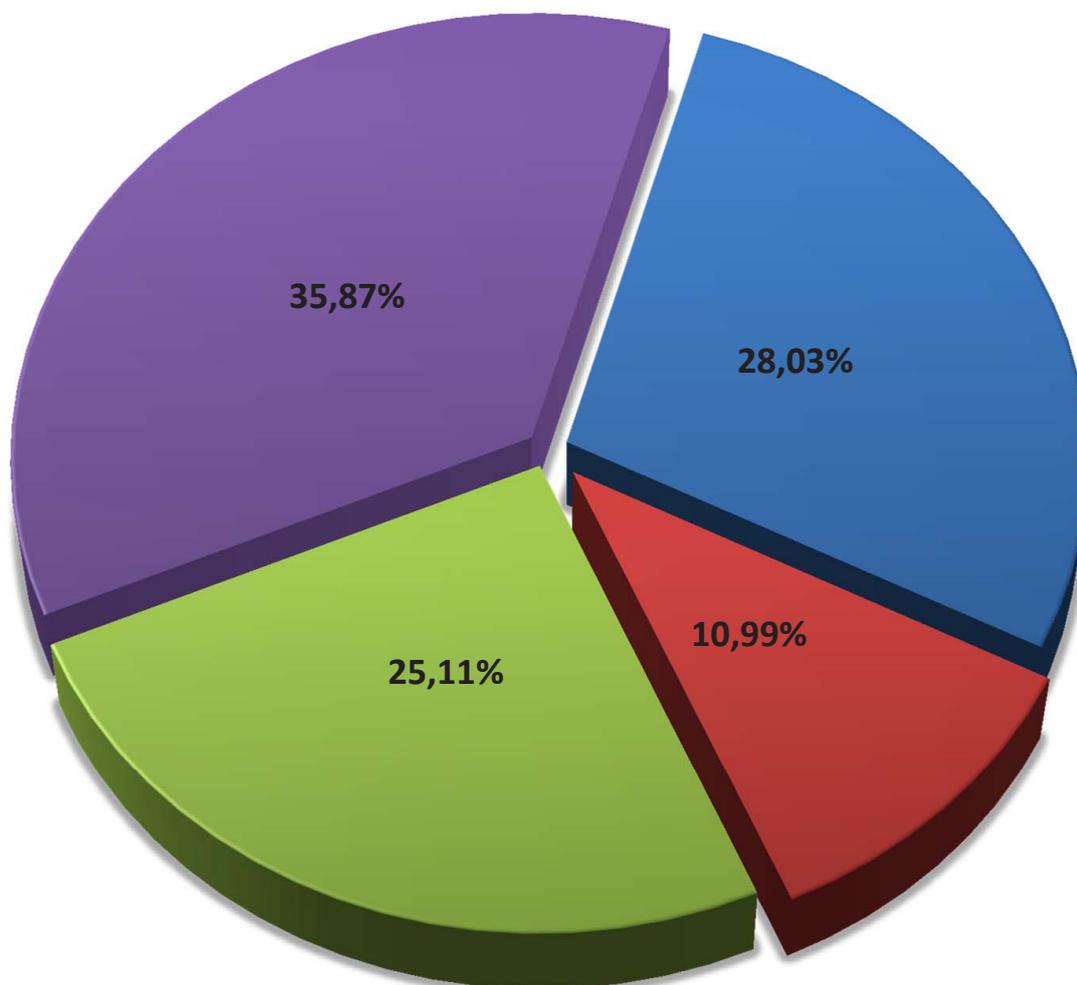
## Résultats de l'enquête du SDI

Votre banquier vous a-t-il expliqué, pour votre activité, comment le montant de cette commission était fixé ?



- Oui
- Non
- Je le lui ai demandé mais il a été incapable de me répondre

Selon vous, cette commission est fixée :



■ A la tête du client

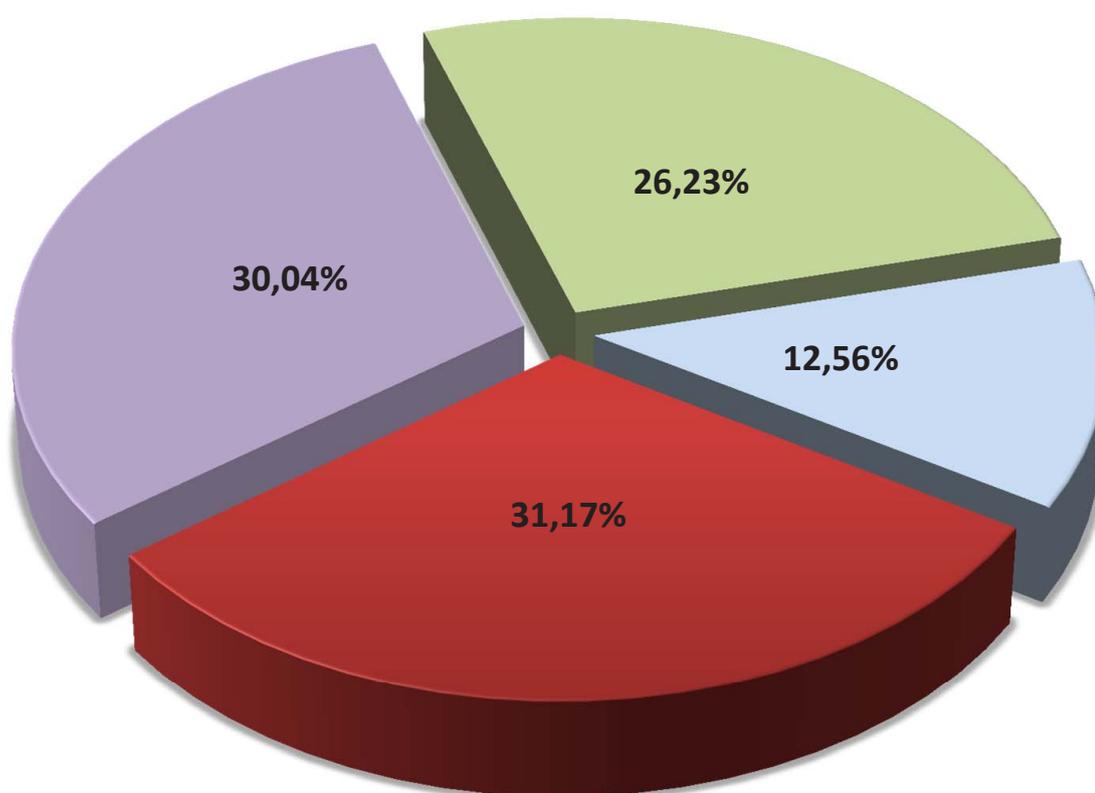
■ En fonction du chiffre d'affaires

■ En fonction du secteur d'activité

■ Je n'en ai aucune idée

## Résultats de l'enquête du SDI

A quel montant mensuel estimez-vous les coûts annexes liés à l'acceptation des cartes bancaires ?



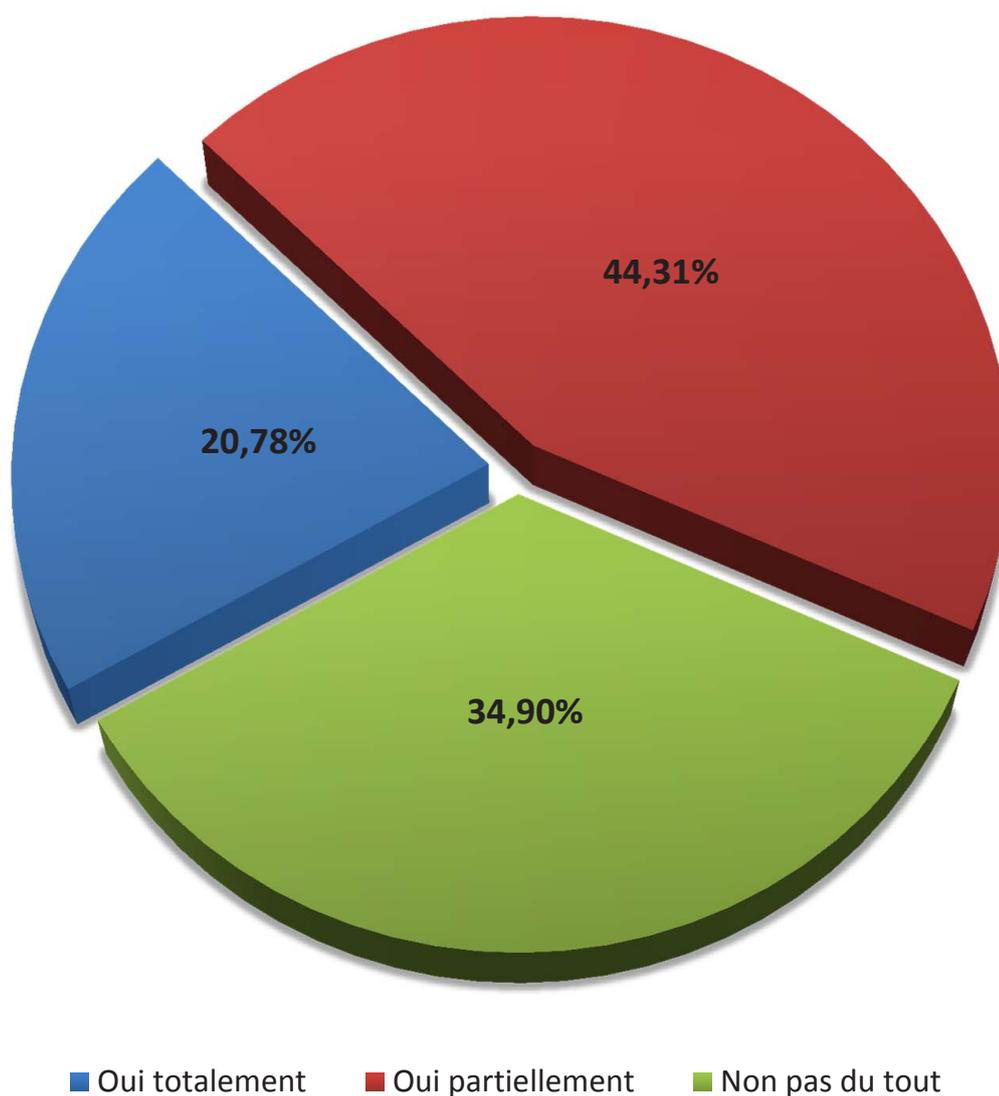
- Moins de 20€
- De 21 à 40€
- De 41€ à 70€
- Plus de 70€

Avec des sommes déboursées par les commerçants supérieures à 840€ par an, les coûts venant s'ajouter à ceux de la commission carte bancaire proprement dite sont loin d'être négligeables.

Ces coûts supplémentaires sont : les frais de location du terminal de paiement; les coûts de communication du terminal à destination de l'établissement bancaire (demande d'autorisation; relevé journalier) et le coût des consommables (bobines de papier).

## Résultats de l'enquête du SDI

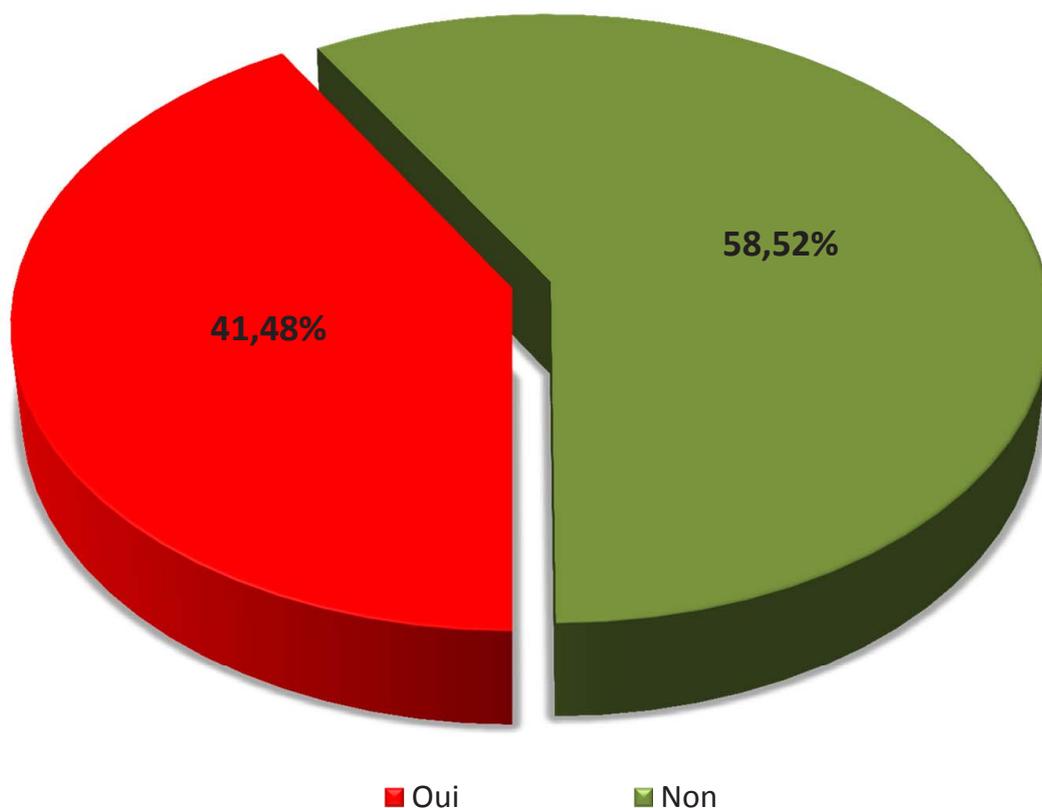
Seriez-vous prêt à répercuter tout ou partie d'une baisse de commission carte bancaire auprès de vos clients ?



Le consommateur bénéficierait en tout ou partie d'une baisse des commissions cartes bancaires.

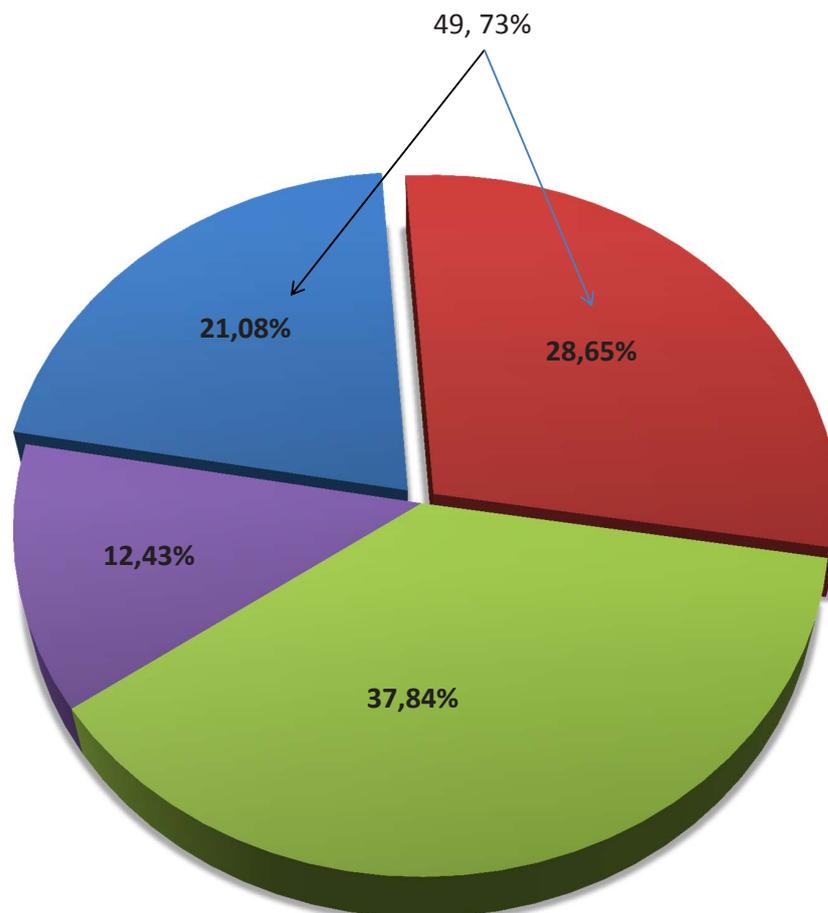
## Résultats de l'enquête du SDI

Limitez-vous l'acceptation de la carte bancaire  
à un montant minimum d'achats ?



Certains députés proposent de fixer un pallier de transaction par carte bancaire avec « zéro frais » (une opération de moins de 15€ serait sans commission). Estimez-vous qu'une telle possibilité pourrait développer votre chiffre d'affaires ?<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Parmi ceux qui fixent un plancher d'acceptation de la carte bancaire



■ Oui certainement

■ Oui sans doute

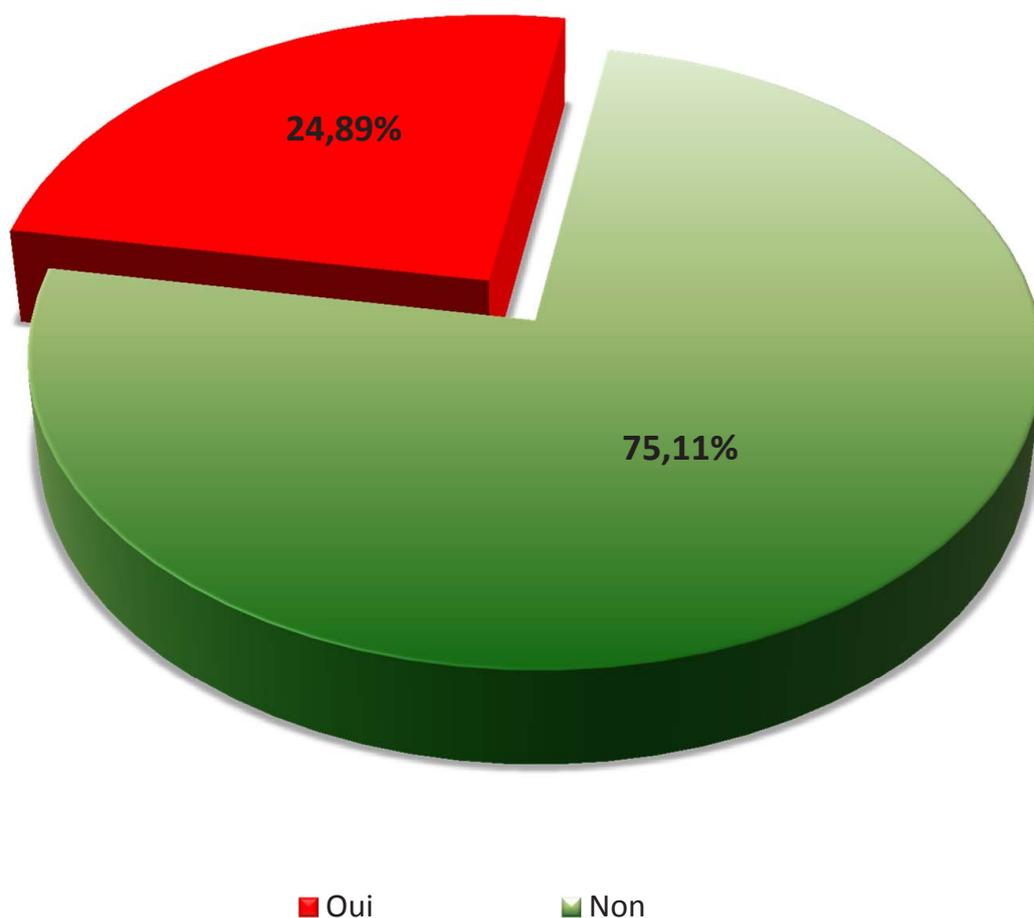
■ Vraisemblablement pas

■ Absolument pas

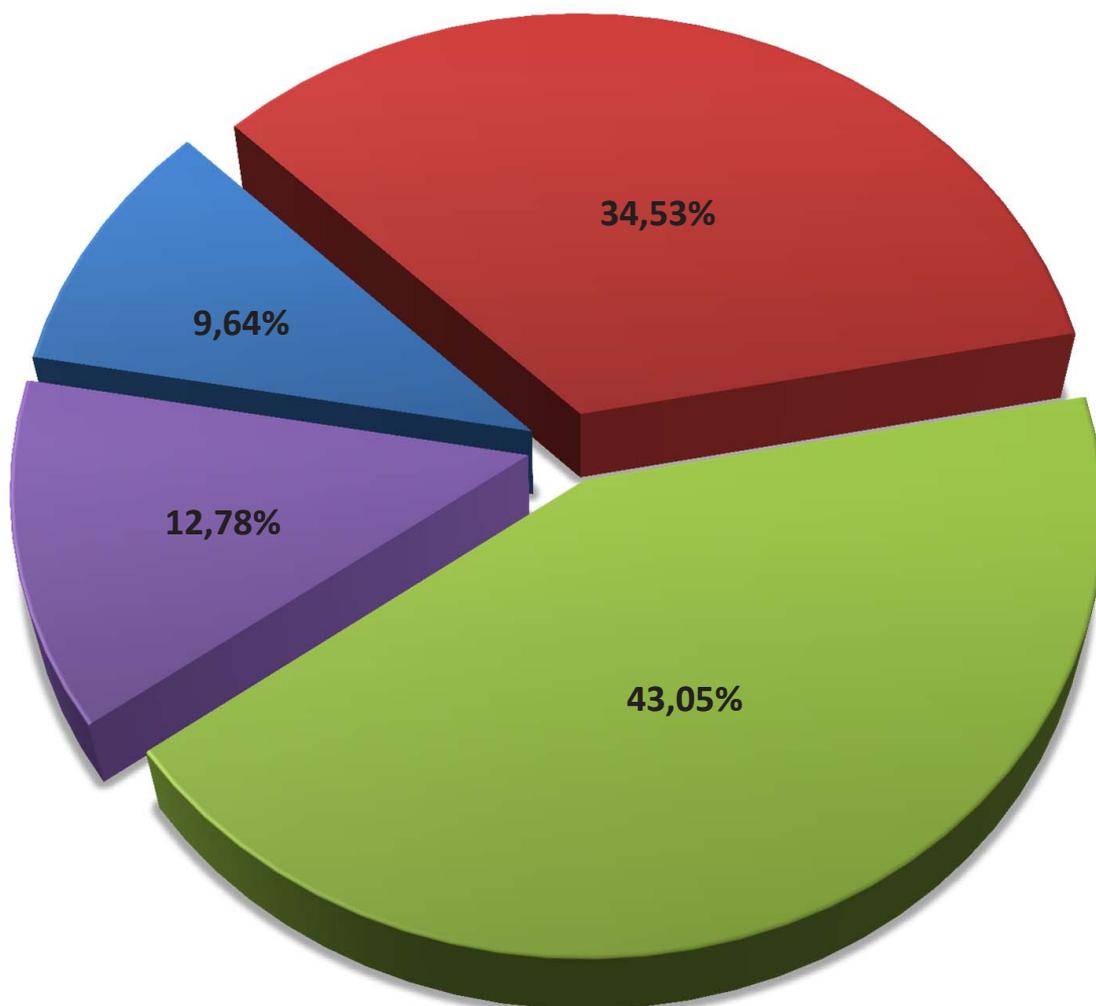
La fixation d'un montant de transaction en franchise de commission permettrait de développer le chiffre d'affaires des commerces de proximité.

## Résultats de l'enquête du SDI

Dans certains pays européens, les professionnels ont la possibilité d'appliquer une majoration de prix aux consommateurs qui payent avec une carte bancaire. Seriez-vous favorable à une telle mesure en France ?



Selon vous, la meilleure solution pour limiter le montant des commissions carte bancaire serait :



- Fixer par la loi un coût progressif de commission
- Les banques doivent fournir un état récapitulatif des frais prélevés
- Publier le taux moyen pratiqué pour faire jouer la concurrence
- Fixer par la loi un taux plafond de commission

Les artisans et commerçants s'interrogent sur les modalités de fixation du taux de commission carte bancaire à leur égard.

La connaissance des taux pratiqués par les autres banques leur permettrait de faire jouer la concurrence.

### Des commissions abusives

Il faudrait étatiser les banques, car aujourd'hui, ces établissements ne jouent plus leur rôle en prenant des risques calculés, ils se retranchent derrière une hiérarchie non joignable, ou en prétextant que les décisions ne sont pas prises sur l'agence mais au siège par exemple. Quant aux cartes bancaires c'est un système de plus pour nous voler davantage. Tout est à refondre !

Cet argent encaissé ne rapporte-t-il pas déjà aux banques ? Pourquoi devons nous en plus payer? Ce qui me gêne le plus c'est lorsque la banque ferme le samedi après midi au mardi matin le montant des cartes de ces jours de repos bancaire apparaisse seulement alors le mardi matin et si une échéance apparaît dans le week-end elle est rejeter avant de créditer mon compte.

Les commissions sont abusives la location du terminal aussi. Le pouvoir des banques est trop grand. Tout est payant même les coups de téléphone sur facturés.

L'opération de moins de 15 euros doit être gratuite pour les commerçants, car on perd pas mal de clients en fixant le minimum pour ne pas avoir les majorations! 2% pour le paiement de 10 € par CB c'est du vol! Pour 5 € ça revient à 4% !

Les usagers de la Carte bancaire ignorent que le commerçant paye pour la transaction. Ne faudrait-il pas commencer par cette information auprès des consommateurs ? Les banques gagnent sur tous les tableaux : coût annuel pour l'utilisateur, racket auprès des commerçants ... Les frais bancaire sont énormes.

Avec + de 70 % de règlement par carte bleue, les frais (commissions + location de l'appareil+ achat des bobines+ appels téléphoniques), sont une véritable perte de bénéfices. Je demande à mes clientes de bien vouloir me régler par chèque, mais celles-ci ne veulent pas car souvent, elles ont des cartes à débit différé ou tout simplement n'ont plus de chéquier dans leur sac. Il est vraiment urgent d'intervenir sur ce sujet, car nous, petites entreprises, sommes étouffées par tout ces frais.

### **Pourquoi les grandes surfaces ont-elles un taux différent de celui appliqué aux commerçants ?**

Bonjour, J'ai pu négocier mes frais de CB de 0.9% à 0.72% mais la personne qui s'occupe de mes comptes a dû demander à son directeur l'autorisation. Je trouve qu'entre les frais de location du terminal de paiement, les frais de commission et le coût des connections pour autoriser les achats sont toujours trop élevés. Apparemment certains gros commerces ne paient pas de frais tellement leur chiffre d'affaire est gros, donc je dois en déduire que plus on fait du chiffre et plus on a du poids sur les banques.

---

Comment ce fait-il que les grosses enseignes ne paient pas de frais sur les cartes bancaires ?

---

### **Quand le commerçant paye la fraude**

Bonjour Je voudrais attirer votre attention sur un autre problème: la fraude à la CB, dont j'ai été victime. Le client possesseur de la carte a été remboursé, mon compte a été débité. Les gens pensent que c'est l'assurance prise avec leur CB qui les couvre, comme celle d'une auto, ils ne savent pas que celui qui est volé, au final, c'est le commerçant. Les banques font payer une assurance c'est tout bénéfique pour elles.

---